

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS  
RELATIF AU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUILLET 2025**

Délibération n°CA-20251210-1 du mercredi 10 décembre 2025

- VU** Les articles R.822-1 à R.822-5 du code de l'éducation
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté rectoral du 7 octobre 2025 relatif à la modification de composition du Conseil d'administration du Crous de Paris

**Préambule**

Le Conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

**Article unique**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du Conseil d'administration qui s'est déroulé le mercredi 9 juillet 2025, sous réserve de la mise en conformité de la capture d'écran située en page 9 concernant le solde budgétaire avant publication.

La version validée dudit procès-verbal est annexée à la présente délibération.

Le détail du résultat du vote est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mercredi 10 décembre 2025

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Paris

  
Isabelle PRAT

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20251210-1**

**Composition de la séance**

La composition du Conseil d'administration en sa séance du mercredi 10 décembre 2025, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents 12

Nombre de procurations 11

**Total des voix 23**

**Détail du résultat du vote des administrateurs**

Nombre d'abstentions 00

Nombre de voix contre 00

Ne prend pas part au vote 00

**Nombre de voix pour 23**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberé  
Égalité  
Fraternité*



## PROCÈS-VERBAL

Séance du conseil d'administration du Crous de Paris du mercredi 9 juillet 2025

### Liste des participants

Madame Julie BENETTI (Présidente) Rectorice de la région académique d'Île-de-France, Rectorice de l'académie de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France	Présente
Monsieur Mathieu DEVIF Vice-président étudiant	Présent

### Représentants de l'Etat

Madame Marthe POMMIÉ (titulaire) Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement	Présente
Madame Sabine TERRIER (titulaire) Agence Régionale de Santé	Présente
Madame Virginie COUSIN-DOUEL (titulaire) Rectorat de l'académie de Paris	Excusée Pouvoir à Mme Marthe POMMIÉ
Monsieur Yamine AFFEJEE (titulaire) Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations	Présent
Madame Dorothée DE PLUVIE (titulaire) Direction Régionale des Finances Publiques	Présente
Monsieur Jérôme MASCLAUX (titulaire) Etablissement Public d'Aménagement des Universités de la Région Île-de-France	Excusé Pouvoir à M. Yamine AFFEJEE

### Représentants des étudiants

Monsieur Shane L'UTILE (titulaire) Union Etudiante contre la précarité et l'extrême-droite. Pour un Crous écolo et solidaire	Présent
Madame Alix ZIMMERMANN (titulaire) Union Etudiante contre la précarité et l'extrême-droite. Pour un Crous écolo et solidaire	Excusée Pouvoir à M. Félix STIVE
Monsieur Félix STIVE (titulaire) Union Etudiante contre la précarité et l'extrême-droite. Pour un Crous écolo et solidaire	Présent
Monsieur Marian BLOCQUET (titulaire) UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1 200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou.te.s !	Excusé Pouvoir à Mme Sarah BONVALET-YOUNES
Madame Sarah BONVALET-YOUNES (titulaire) UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1 200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou.te.s !	Présente Arrivée à 15h47
Madame Sophie GUICHARD (titulaire) Bouge Ton Crous, la liste pluridisciplinaire, inclusive et écologique de tes assos !	Excusée Pouvoir à M. Mathieu DEVIF

**Représentants des personnels**

Madame Claude VILLIERS (titulaire) CGT Crous de Paris	Présente	
Monsieur Manuel VINCENOT (titulaire) FO-ESR	Présent	
Monsieur Ivan HENRARD (titulaire) FO-ESR	Excusé	Pouvoir à M. Manuel VINCENOT

**Représentants des établissements d'enseignement supérieur**

Monsieur Daniel MOUCHARD (titulaire) Président de l'Université Sorbonne Nouvelle	Présent	
Madame Christine NEAU-LEDUC (titulaire) Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Excusée	Pouvoir à M. Daniel MOUCHARD

**Représentant de la Région**

Monsieur Jérémie REDLER (titulaire) Conseiller régional	Présent Arrivé à 16h33
--	---------------------------

**Représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale**

Madame Marie-Christine LEMARDELEY (titulaire) Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'ESR et de la vie étudiante	Présente
--	----------

**Personnalités désignées en raison de leur compétence**

Madame Isabelle PRAT Rectrice déléguée pour l'ESR de la région académique d'Île-de-France	Présente	
Monsieur Stéphane BRACONNIER Président de l'Université Paris Panthéon-Assas	Présent	
Monsieur Audran BORELLA Bénévole écoutant et membre du CA de Nightline France	Excusé	Pouvoir à M. Stéphane L'UTILE
Madame Antoinette GUHL Sénatrice de Paris	Excusée	Pouvoir à Mme Sarah BONVALET-YOUNES

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du 11 mars 2025 à 15h09, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	14
Nombre de procurations	07
<b>Total des voix</b>	<b>21</b>

**Arrivée de M. Jérémie REDLER à 15h33**

Nombre d'administrateurs présents	15
Nombre de procurations	07
<b>Total des voix</b>	<b>22</b>

**Arrivée de Mme Sarah BONVALET-YOUNES à 15h47**

Nombre d'administrateurs présents	16
Nombre de procurations	09
<b>Total des voix</b>	<b>25</b>

**Départ de M. Daniel MOUCHARD à 16h28**

Nombre d'administrateurs présents	15
Nombre de procurations	09
<b>Total des voix</b>	<b>24</b>

**Membres avec voix consultative**

Monsieur Thierry BEGUE, Directeur général du Crous de Paris  
Monsieur Didier JESTIN, Agent comptable du Crous de Paris  
Monsieur Jean-François DAGUES, Contrôleur budgétaire régional  
Madame Ingrid KLEIN, Chargée de contrôle budgétaire

**Personnes invitées**

Madame Frédérique FOREST, Directrice adjointe du Crous de Paris  
Madame Brigitte NEZONDET, Directrice de la vie étudiante du Crous de Paris  
Madame Marcelline GUIFFAN, Directrice de cabinet du Crous de Paris  
Monsieur Denis PEETERS, Directeur des affaires générales et juridiques  
Madame Rebecca LOTAUT, Assistante de direction du Crous de Paris  
Monsieur Steven LAMBERT, Chargé des instances et de leur suivi  
Monsieur Alexandre BOSCH, Secrétaire général - Chef du service régional de l'ESRI de la région académique Ile-de-France / EPA Chancellerie des universités de Paris et d'Ile-de-France

## **Ordre du jour**

### **1. Procès-verbaux**

- 1.1. VOTE // Procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2025
- 1.2. VOTE // Procès-verbal de la consultation dématérialisée du 27 mai 2025 au 28 mai 2025

### **2. Questions financières**

- 2.1. VOTE // Budget rectificatif n°1 au budget initial 2025
- 2.2. VOTE // Actualisation des indemnités de remise en état et prestations annexes hébergement
- 2.3. VOTE // Complément aux tarifs de l'hébergement
- 2.4. VOTE // Actualisation des tarifs de la restauration
- 2.5. VOTE // Admissions en non-valeur de créances

### **3. Contribution Vie Etudiante et de Campus**

VOTE // Projets présentés lors de la commission CVEC du mercredi 2 juillet 2025

### **4. Questions juridiques**

- 4.1 VOTE // Avenant à la convention de mandat pour l'opération CHU SO GPN
- 4.2 VOTE // Bail civil sous conditions suspensives conclu entre la RIVP et la Fondation Mines Paris, valant bail en l'état de futur achèvement de la résidence Concordia.
- 4.3 VOTE // Projet d'avenant au Bail civil sous conditions suspensives entre la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et la Fondation Mines Paris dans le cadre de la substitution de la Fondation des Mines par le Crous de Paris.
- 4.4 VOTE // Accord de partenariat entre la Fondation de la Maison des Mines, la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et le Crous de Paris
- 4.5 VOTE // Convention de prestation de services assurée par Services de Liaisons Rémunérations (SLR) de la DRFIP Occitanie relative à la mise en œuvre de la paie à façon des agents du Crous de Paris
- 4.6 VOTE // Convention de mise à disposition d'espaces dans les locaux de l'Ecole des Mines sur le site de Paris pour l'exploitation d'un service de restauration par le Crous de Paris

### **5. Ressources humaines**

- 5.1. VOTE // Actualisation de la politique d'action sociale
- 5.2. VOTE // Autorisation de recourir à des vacataires
- 5.3. VOTE // Actualisation des attributions des concessions de logement

### **6. Contrôle interne - Mise en qualité des procédures**

VOTE // Charte de déontologie du Crous de Paris

### **7. INFORMATION // Présentation du rapport d'activité 2024**

## **Ouverture de la séance**

Mme la Rectrice ouvre la séance à 15h09. Elle remercie les administrateurs de leur présence et énonce les pouvoirs donnés par les administrateurs absents.

M. VINCENOT, pour FO-ESR, indique qu'il votera avec le pouvoir de M. HENRARD, titulaire FO-ESR, jusqu'à son arrivée.

Mme la Rectrice constate que le quorum est atteint.

## 1. Procès-verbaux

### 1.1. VOTE // Procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2025

Mme la Rectrice demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal.

Il n'y a pas de remarques.

Mme la Rectrice met au vote le procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2025.

- NPPV	2 abstentions	- contre	17 pour
--------	---------------	----------	---------

**Le procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2025  
est approuvé.**

délibération n° 20250709-1.1

### 1.2. VOTE // Procès-verbal de la consultation dématérialisée du conseil d'administration du 27 au 28 mai 2025

Mme la Rectrice demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal.

Il n'y a pas de remarques.

Mme la Rectrice met au vote le procès-verbal de la consultation dématérialisée du conseil d'administration du 27 au 28 mai 2025.

- NPPV	- abstention	- contre	19 pour
--------	--------------	----------	---------

**Le procès-verbal de la consultation dématérialisée du conseil d'administration du 27  
au 28 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.**

délibération n° 20250709-1.2

## 2. Questions financières

Le directeur général du Crous de Paris souhaite en préambule faire un point sur l'état des travaux menés avec les différents corps ministériels et de tutelle afin d'améliorer la situation financière de l'établissement. Il indique que le quatrième comité de suivi interministériel du Crous de Paris s'est tenu, auquel participent le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la DGESIP, la DAF, la direction du budget, Monsieur le contrôleur budgétaire régional, le Rectorat et le Cnous. Il précise qu'un état de la situation financière de l'établissement et son évolution a été fait, avec un point important centré sur l'hébergement. Il rappelle que le Crous de Paris est le seul Crous en métropole ayant un besoin de financement très important pour couvrir son modèle économique de développement de l'hébergement. Il ajoute que le constat sur les futures prises à bail et leurs impacts sur la trajectoire financière du Crous de Paris ont été partagés et documentés. Il indique que le prochain comité de suivi devrait se

tenir à l'automne afin d'avancer sur ces sujets avant le conseil d'administration de décembre portant sur le budget. Il poursuit en indiquant que le dialogue stratégique de gestion qui devait se tenir le 30 juin a été reporté au 16 septembre à la demande du Crous de Paris afin de disposer de tous les éléments qui seront mis à la discussion, notamment les études de faisabilité sur plusieurs opérations immobilières lourdes et impactantes sur la trajectoire financière de l'établissement. Il précise que ces opérations concernent les RU et RA de Jussieu, et la remise à niveau du RU Bullier sur le site de Sarraih.

Il poursuit en indiquant que la formalisation d'un plan de retour à l'équilibre financier constitue sa feuille de route en tant que directeur général. Il ajoute que ce plan sera discuté dans le cadre du dialogue stratégique de gestion et du comité de suivi, puis présenté en conseil d'administration. Il précise que ce plan se combinera avec les modalités d'accompagnement du développement du Crous de Paris.

Il souligne l'important travail collectif effectué avec les autorités ministérielles et de tutelle afin d'analyser la situation financière de l'établissement.

## 2.1. VOTE // Budget rectificatif n°1 au budget initial 2025

La directrice adjointe du Crous de Paris indique que ce premier budget rectificatif de l'année 2025 a pour objet :

- D'intégrer les dotations de crédits complémentaires accordées par le Cnous, tant en subventions pour charges de service public (SCSP) qu'en crédits de contractualisation ;
- D'ajuster les prévisions budgétaires au regard des éléments d'exécution constatés en compte financier 2024 et à mi-exercice 2025 ;
- D'ajuster les autorisations d'engagement afin de procéder à la mise en qualité budgétaire des engagements bailleurs, ce qui n'a pu être fait depuis le passage à la GBCP ;
- D'intégrer dans le budget 2025 l'aide aux étudiants mahorais, et notamment le versement effectué au Crous de la Réunion et de Mayotte ;
- D'actualiser la programmation des opérations immobilières.

Elle indique que l'évolution des recettes encaissées est de + 4 M€, soit :

- SCSP : + 3,22 M€ :
  - 2,93 M€ de dotation non répartie par le Cnous en BI 2025 et correspondant au fonds de solidarité du réseau qui permet de venir en aide aux Crous en difficulté financière ;
  - 290 k€ de compensation du dispositif du repas à 1 euro pour la fin de l'année 2024.
- Recettes fléchées : + 775 k€ :
  - 700 k€ en complément de crédits de contractualisation alloués par le Cnous pour l'opération Bièvre ;
  - 75 k€ de crédits supplémentaires liés à des ajustements sur des financements perçus sur appels de fonds en fonction des dépenses réalisées ;
  - Pour donner suite à une observation du Cnous, la répartition des financements de contractualisation entre autres financements de l'Etat fléchés (RFFE) et subvention pour charges d'investissement fléchée (RFSI), a été revue et conduit à un transfert entre les deux natures budgétaires, concernant les années antérieures et sans impact.

Elle poursuit avec l'évolution des autorisations de dépenses qui est de + 130 715 k€ pour les autorisations d'engagement (AE) et de + 2 275 k€ pour les crédits de paiement (CP). Elle ajoute que la variation pour les AE est principalement due à la régularisation des engagements bailleurs, car sur les 82 résidences du Crous de Paris 54 ont fait l'objet d'une mise en qualité des engagements hors bilan, à laquelle il faut ajouter la prise en gestion de deux nouvelles résidences en 2025, Germaine Krull et Carré des Invalides.

Elle précise que dans la mesure où ces baux sont de douze ans, les montants sont importants et permettront une remise à niveau de tous les engagements juridiques bailleur afin d'avoir une qualité budgétaire correcte sur la pluriannualité.

Elle détaille les évolutions des AE et CP :

Evolution dépenses BR1 / BI	AE	CP	Précisions
Fonctionnement	129 749 000	1 500 000	
Droits alimentaires	- 700 000	- 700 000	Réajustement de la dépense alimentaire
Loyers et charges versées	128 650 000	-	Sur les 82 résidences du Crous de Paris, 54 ont fait l'objet d'une mise en qualité des engagements hors bilan. A cela s'ajoutent la prise en gestion de 2 nouvelles résidences (Germaine Krull et carrière des Invalides). Il s'agit majoritairement de baux de 12 ans.
Viabilisation	400 000	400 000	Réajustement en cohérence avec l'exécution budgétaire
Entretien - Equipment	- 450 000	- 450 000	Réajustement en cohérence avec l'exécution budgétaire
Frais généraux	85 000	- 475 000	Intégration de la redéveance du centre de contact du Crous de Clermont (0,2M€), régularisation d'une convention de mise à disposition par le Crous Critérium des gestionnaires DSE (0,17M€) et augmentation des dépenses CVEC (0,15M€)
Participations financières	875 000	875 000	Reversements au Crous de Mayotte et à ses étudiants
Investissement	975 000	775 000	Reprogrammation des crédits d'investissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>Mabillon : + 500 k€ (AE/CP)</li> <li>Centre sportif universitaire : + 175 k€ (AE/CP)</li> <li>Bièvre : + 700 k€ (AE/CP)</li> <li>Café des sports : + 100 k€ (AE/CP)</li> <li>Bullier : - 900 k€ (CP)</li> </ul>
<b>Total</b>	<b>130 715 000</b>	<b>2 275 000</b>	

Elle précise que la reprogrammation des crédits d'investissement concerne :

- Pour Mabillon : + 500 k€ pour l'opération concernant le Mab Café, correspondant à la remise aux normes du volet accessibilité et sécurité, et à la remise à niveau de la cafétéria ;
- Pour le CSU : + 175 k€ concernant des travaux complémentaires, notamment pour l'éclairage ;
- Pour Bièvre : + 700 k€ de crédits complémentaires alloués par le Crous ouverts en AE et CP, car il s'agit de la fin de chantier en 2025. Ces crédits concernent la cafétéria et la VLS, non le siège ;
- Café des sports : + 100 k€ pour sa réalisation sur le site de Sarrailh ;
- Bullier : - 900 k€ correspondant à un décalage dans la programmation de la rénovation du restaurant. Les AE restent ouvertes sur l'année 2025 mais les CP sont refermés pour 900 k€ et reportés sur l'année 2026.

La directrice adjointe du Crous de Paris poursuit avec l'évolution des agrégats budgétaires. Elle indique que le solde budgétaire précédent était de - 13 715 k€ au BI et est désormais porté à - 11 450 k€, soit une amélioration de 1,725 M€ car les recettes encaissées sont plus importantes que les dépenses décaissées. Elle ajoute que la trésorerie subit une variation négative de - 8,5 M€, mais que le prélèvement est moins important avec + 1,725 M€. Elle rappelle que l'opération Sarrailh impacte la trésorerie sur l'année 2025.

Dépenses			Revenus			Solde budgétaire	
	AE	CP		RE	RE-CP		
COFI 2024	125 490 242	125 292 753	COFI 2024	122 197 427	-	3 185 327	
BI 2025	120 150 000	136 225 000	BI 2025	125 050 000	-	13 175 000	
BR1 2025	250 885 000	140 500 000	BR1 2025	129 050 000	-	11 450 000	
<b>Déficit BI / BR1</b>	<b>130 715 000</b>	<b>2 275 000</b>	<b>Déficit BI / BR1</b>	<b>4 990 000</b>	<b>-</b>	<b>1 725 000</b>	
donc							
Déficit BI / BR1	AE	CP	Déficit BI / BR1	RE			
Personnel	+	-	COFI	3 224 388			
Fonctionnement	129 749 000	1 500 000	Fiscalité affectée	-			
Investissement	975 000	775 000	Ressources propres	612			
Total	130 715 000	2 275 000	Subvention charges	3 690 610			
			Autres financements de l'Etat reçus	4 285 610			
			Total	4 990 000			
			COFI 2024	BI 2025	BR1 2025		
Solde budgétaire	-	-	3 185 327	-	13 175 000	-	11 450 000
Autres opérations pour comptes de tiers non-budgétaires	-	-	1 879 770	2 950 000	2 950 000		
Autres opérations sur comptes de tiers non-budgétaires	-	-	203 911	-	-		
Variation de trésorerie	-	-	5 269 007	-	10 225 000	-	8 500 000
Niveau de trésorerie fin exercice	59 844 560	51 354 756	51 194 560				

Elle poursuit avec la situation patrimoniale et indique :

- Pour les produits : + 3,48 M€ :
  - + 3,22 M€ : SCSP dont 2,93 M€ en fonds de solidarité et 0,29 M€ en solde 2024 du repas à 1 € ;
  - + 240 k€ : requalification des recettes liées au fond vert et à la revalorisation indemnitaire en subvention de l'Etat et non plus en autres produits ;
  - + 18 k€ : autres produits.
- Pour les charges : + 1,5 M€ :
  - + 880 k€ : charges de participations financières versées au Crous de Mayotte et à ses étudiants ;
  - + 620 k€ : charges de fonctionnement correspondant aux changements des crédits de paiements du tableau des autorisations budgétaires (- 700 k€ en denrées alimentaires, + 470 k€ en frais généraux, + 450 k€ en entretien et équipement, + 400 k€ en viabilisation).

Elle poursuit avec l'évolution des agrégats financiers pour la comptabilité patrimoniale et indique que :

- Le compte de résultat présente un déficit de - 1 700 000 €, en amélioration de + 1 980 000 € par rapport au déficit affiché en BI ;
- L'insuffisance d'autofinancement (IAF) est portée à - 1 500 000 €, soit une augmentation de la capacité d'autofinancement de + 1 980 000 € ;
- Le prélèvement sur le fonds de roulement s'établit à - 5 675 000 €, en diminution de + 1 505 000 € ;
- Le niveau de fonds de roulement, après réajustement du montant établi en compte financier 2024 et prise en compte de la variation des différents agrégats, s'élève à + 7 008 709 €, soit une augmentation de + 2 191 864 €.

	COFI 2024	BI 2025	BR1 2025	Défis BI / BR1
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	116 518 765	120 500 000	122 000 000	1 500 000
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	116 100 517	116 820 000	120 300 000	3 480 000
Résultat prévisionnel	- 418 248	- 3 680 000	- 1 700 000	1 980 000
CAF ou IAF *	3 601 409	3 480 000	1 500 000	1 980 000
VARIATION du FONDS DE ROULEMENT	1 504 747	7 180 000	5 675 000	1 505 000
VARIATION de trésorerie	- 5 269 007	- 10 225 000	- 8 500 000	1 725 000
Niveau du fonds de roulement	12 663 709	4 816 845	7 008 709	2 191 864

Elle souligne l'amélioration de la situation budgétaire sur 2025 grâce aux crédits complémentaires du Cnous. Elle ajoute que la prise en compte de l'aide reversée au Crous de la Réunion et de Mayotte, fléchée sur des reliquats de crédits CVEC des années antérieures pris dans le fonds de roulement, conduit à afficher des agrégats moins positifs que ce qu'ils auraient pu être sans cet élément particulier.

Mme la Rectrice remercie la directrice adjointe du Crous de Paris pour la concision et la clarté de cette présentation. Elle demande s'il y a des prises de parole.

M. le vice-président étudiant rappelle qu'il avait été évoqué lors du précédent conseil d'administration une compensation de l'aide versée aux étudiants mahorais par le Crous de Paris. Il demande si ce versement est toujours possible.

Le directeur général du Crous de Paris répond qu'interrogés sur ce point, le Cnous et les autorités de tutelle ont répondu qu'il fallait attendre la fin d'exercice 2025 et les mesures de fin de gestion courant novembre ou décembre.

L'Union étudiante remercie la directrice adjointe du Crous de Paris pour la clarté de cette présentation. Elle indique qu'elle votera contre car le résultat est malheureusement de nouveau déficitaire. Elle reconnaît que la situation budgétaire s'améliore et se réjouit que cela soit dû à une augmentation de la SCSP, qui aurait dû selon elle intervenir dès le BI afin d'éviter le résultat négatif actuel. Elle estime que l'aide apportée aux étudiants mahorais devrait être compensée par le Cnous et espère qu'elle le sera. Elle se réjouit de l'amélioration de la situation budgétaire du Crous de Paris.

Mme la Rectrice ajoute que le vote de l'Union étudiante est presque un vote contre positif.

M. le contrôleur budgétaire régional indique qu'il s'agit de sa dernière participation à ce conseil d'administration et que Mme KLEIN prendra sa place. Il se félicite de l'intérêt avisé des élus étudiants pour les questions budgétaires, qui permet d'échanger avec eux. Il indique rejoindre leur constat sur l'amélioration de la situation budgétaire et

financière par rapport au BI en raison d'une dotation complémentaire de l'Etat de 3,2 M€, et que la situation reste malgré tout préoccupante. Il ajoute que cette dotation complémentaire ne permet pas d'atteindre l'équilibre et que le niveau de crédits globalisés est insuffisant pour financer l'exploitation, car plus celle-ci fonctionne plus elle génère de déficits. Il précise que le problème vient de cette insuffisance chronique de financements, dont le déficit est actuellement chiffré à 1,5 M€. Il ajoute que pour compenser ce déficit et remettre les comptes à l'équilibre, l'établissement est amené à puiser dans son fonds de roulement. Il indique que l'établissement ne dispose plus que de 43 jours de fonctionnement en fonds de roulement, en le mobilisant à hauteur de 5,7 M€ pour le fonctionnement et les investissements. Il estime que cette situation assez préoccupante ne pourra se résoudre que par une nouvelle et nécessaire augmentation de la SCSP ou par une réduction de certaines dépenses, notamment sur les activités déficitaires. Il estime que le retour à l'équilibre du Crous de Paris passera par l'une ou l'autre ou les deux options présentées.

Mme la Rectrice remercie M. le contrôleur budgétaire régional pour le travail conséquent qui a été mené de concert par leurs deux institutions. Elle lui souhaite une très bonne continuation dans la poursuite de ses fonctions et sera ravie d'accueillir Mme KLEIN au sein des prochains conseils, afin de bénéficier de l'expertise toujours rigoureuse et précise du contrôleur budgétaire régional qui trace un idéal vers lequel les efforts tendent.

[15h33 : arrivée de M. REDLER]

Mme la Rectrice met au vote le budget rectificatif n°1 au budget initial 2025, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV

2 abstentions

4 contre

16 pour

### Les articles 1 et 2 du budget rectificatif n°1 au budget initial 2025 :

#### Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

Emplois		
ETPT		
Sous plafond	Hors plafond	Total
842	10	852

Budget		
DEPENSES		RECETTES
	AE	CP
Personnel	43 000 000	43 000 000
Fonctionnement	183 790 000	72 050 000
Investissement	24 075 000	25 450 000
<b>TOTAL</b>	<b>250 865 000</b>	<b>140 500 000</b>
<b>Solde budgétaire</b>		<b>-11 450 000</b>

#### Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

Budget	
Résultat patrimonial	-1 700 000
Capacité d'autofinancement	-1 500 000
Variation de fonds de roulement	-5 675 000
Variation de trésorerie	-8 500 000

sont approuvés.

délibération n° 20250709-2.1

## 2.2. VOTE // Actualisation des indemnités de remise en état et des prestations annexes dans les logements

La directrice adjointe du Crous de Paris indique qu'il s'agit d'élaborer une nouvelle grille des indemnités applicables en cas de dégradations constatées dans les logements universitaires occupés par les étudiants, dont la dernière actualisation a été faite en 2018.

Elle rappelle que la décision unilatérale d'admission (DUA) renvoie à la tarification des dégradations dans deux articles :

- L'article 4.3 relatif au dépôt de garantie qui indique que ce dépôt « est remboursé après le départ effectif, dans un délai de deux mois, déduction faite des dettes, dégradations ou frais de remise en état » ;
- L'article 6.2 relatif au départ du bénéficiaire qui indique que : « Toute dégradation ne relevant pas de l'usure normale est facturée au résident sur la base d'une grille tarifaire arrêtée par le Conseil d'administration et remise au plus tard lors de la remise des clés. Les dégradations non listées dans cette grille sont facturées sur devis établi par le Crous ».

Elle rappelle que la dégradation désigne le dommage matériel subi par un bien mobilier ou immobilier, provenant soit d'un acte volontaire, soit du fait de l'usure naturelle ou d'un défaut d'entretien ou ayant une origine accidentelle. Elle ajoute que les indemnités de remise en état d'un logement peuvent venir réparer des destructions, des dégradations et des détériorations du bien, ou encore couvrir des frais de ménage. Elle précise que la remise en état des logements n'étant pas une prestation de service public offerte à l'occupant sortant du logement, il y a donc lieu de fixer le montant des indemnités de remise en état ou de toute autres prestation annexe nécessaire au maintien en état du logement. Elle indique que des prestations annexes figurent également dans la grille et sont proposées aux usagers afin de les aider à entretenir leurs logements s'ils le souhaitent. Elle ajoute que ces prestations annexes concernent avant tout le nettoyage de la literie, des rideaux ou du logement. Elle rappelle que la grille a été transmise aux administrateurs et qu'il est proposé d'approuver les montants de ces indemnités et prestations annexes, actualisés en fonction des coûts réels de ces prestations et applicables à compter de la rentrée 2025.

L'Union étudiante demande si la grille des prestations annexes est communiquée aux étudiants qui arrivent en résidence ou ont leur décision de renouvellement.

Le directeur général du Crous de Paris répond qu'elle sera remise avec la décision d'admission des renouvelés et nouveaux entrants.

La directrice adjointe du Crous de Paris précise que la transmission de cette grille aux nouveaux entrants est obligatoire avec la remise des clefs.

M. le vice-président étudiant demande si dans le cas d'une dégradation naturelle, une remise en état du logement est bien effectuée entre deux locataires afin que la réparation ne soit pas déduite du dépôt de garantie du locataire entrant. Il demande également sur quels fonds sont imputés ces réparations si le locataire est exempt de leur prise en charge.

La directrice adjointe du Crous de Paris répond que seules les dégradations ne relevant pas de l'usure normale sont facturées. Elle ajoute que la période estivale est utilisée pour des remises en états plus ou moins approfondies des logements.

Le directeur général du Crous de Paris rappelle l'importance de l'état des lieux pour caractériser et consigner les états d'usure dans le logement.

Mme la Rectrice met au vote l'actualisation des indemnités de remise en état et des prestations annexes dans les logements, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV

- abstentions

- contre

22 pour

**L'actualisation des indemnités de remise en état et des prestations annexes dans les logements est approuvée à l'unanimité.**

délibération n° 20250709-2.2

### 2.3. VOTE // Complément aux tarifs de l'hébergement

La directrice adjointe du Crous de Paris indique qu'il s'agit de revenir sur les tarifs de l'hébergement adoptés lors du précédent conseil afin d'apporter des corrections sur certains tarifs pour lesquels il y avait un problème d'extraction de données concernant quelques logements de quelques résidences et dont la base de loyer était inexacte. Elle précise que les corrections portent sur certains logements des résidences Tolbiac et Saint Jacques, selon des principes identiques à la grille tarifaire adoptée en mars et avec une base de loyer rectifiée pour correspondre à la réalité de la facturation actuelle :

#### Résidences conventionnées / correctif T1 bis résidence TOLBIAC

Proposition erronée CA du 11 mars 2025

Type de logement	Places	Loyer revalorisé (+3,26%)	Charges revalorisées (+3,26%)	Complément mobilier	Redevance par étudiant
<b>TOLBIAC</b>					
TOLBIAC T1BIS 31.3	6	110,78 €	167,00 €	15,00 €	292,78 €
TOLBIAC T1BIS 31.4	4	111,13 €	167,00 €	15,00 €	293,13 €
TOLBIAC T1BIS 31.5	4	111,49 €	167,00 €	15,00 €	293,49 €
TOLBIAC T1BIS 31.6	2	111,84 €	167,00 €	15,00 €	293,84 €

Correctif

Type de logement	Places	Loyer revalorisé (+3,26%)	Charges revalorisées (+3,26%)	Complément mobilier	Redevance par étudiant
<b>TOLBIAC</b>					
TOLBIAC T1BIS 31.3	6	443,11 €	167,00 €	15,00 €	625,11 €
TOLBIAC T1BIS 31.4	4	444,52 €	167,00 €	15,00 €	626,52 €
TOLBIAC T1BIS 31.5	4	445,95 €	167,00 €	15,00 €	627,95 €
TOLBIAC T1BIS 31.6	2	447,38 €	167,00 €	15,00 €	629,38 €

#### Résidences non conventionnées / correctif T1 résidence Saint Jacques

Proposition erronée CA du 11 mars 2025

Type de logement	Places	Redevance hors complément	Complément mobilier	Redevance par étudiant
<b>SAINTE-JACQUES</b>				
ST-JACQUES CHBRE T1 11	3	416,20 €	15,00 €	431,20 €
ST-JACQUES CHBRE T1 15	38	496,44 €	15,00 €	511,44 €
ST-JACQUES CHBRE T1 18	14	512,40 €	15,00 €	527,40 €

Correctif

Type de logement	Places	Redevance hors complément	Complément mobilier	Redevance par étudiant
<b>SAINTE-JACQUES</b>				
ST-JACQUES CHBRE T1 11	3	487,17 €	15,00 €	482,17 €
ST-JACQUES CHBRE T1 15	38	526,61 €	15,00 €	541,61 €
ST-JACQUES CHBRE T1 18	14	542,30 €	15,00 €	557,30 €

Elle poursuit avec les modalités de mise en œuvre de la grille tarifaire adoptée en conseil d'administration le 11 mars 2025. Elle précise que cette grille est basée sur la nomenclature actuelle des logements du parc du Crous, sur la base d'une occupation pleine pour les colocations, avec par exemple un T2 pour deux personnes, et présentée avec les montants applicables par lit et non par logement. Elle ajoute que cette grille a été construite avec un calcul du montant des charges par résidence et par lit, soit les charges réelles de la résidence selon le nombre de lits de la résidence et non celui de logements.

Elle indique que concernant les colocataires, les différentes pratiques au fil des années ont conduit à des situations différencierées et parfois inéquitables, avec des situations très disparates et parfois anormalement basses pouvant être observées pour les montants des charges des logements doubles occupés par deux personnes. Elle ajoute que les nouveaux tarifs peuvent donc entraîner une augmentation importante pour les résidents occupant des logements doubles et bénéficiant d'une réadmission pour l'année universitaire 2025-2026. Elle donne l'exemple d'un T2 sur les résidences Philippe de Girard et Bercy amenant à un différentiel sur les charges locatives de 41,69 € ou 54,66 € par mois :

	Loyer résident 2024/2025	Charges résident 2024/2025	Complément mobilité résident 2024/2025	Total	Loyer résident 2025/2026 CA 11/03/25	Charges résident 2025/2026 CA 11/03/25	Complément mobilité résident 2025/2026 CA 11/03/25	Total	Déférence
PHILIPPE DE GIRARD T2	235,99 €	81,00 €	15,00 €	331,99 €	243,67 €	115,00 €	15,00 €	373,67 €	41,69 €
BERCY T2 35	264,41 €	116,00 €	15,00 €	395,41 €	211,07 €	164,00 €	15,00 €	390,07 €	54,66 €

Elle ajoute que ce différentiel n'est pas conforme aux principes adoptés en mars et qu'il est donc proposé que : « Pour les résidents occupants des logements doubles et bénéficiant d'une réadmission pour l'année universitaire 2025-2026, à titre exceptionnel pour l'année 2025-2026, il est proposé de maintenir les tarifs 2024-2025 augmentés selon les règles appliquées, soit 3,26 % sur le loyer nu et 5,00 € sur les charges. L'application de la nouvelle tarification approuvée par le conseil d'administration du 13 mars 2025 sera mise en œuvre lors du changement de locataire. »

Elle reprend l'exemple avec les corrections :

	Loyer résident 2024/2025	Charges résident 2024/2025	Complément mobilité résident 2024/2025	Total	Loyer résident 2025/2026 pour résident 2024/2025	Charges résident 2025/2026 pour résident 2024/2025	Complément mobilité résident 2025/2026 pour résident 2024/2025	Total	Déférence
PHILIPPE DE GIRARD T2	235,99 €	81,00 €	15,00 €	331,99 €	243,67 €	86,00 €	15,00 €	344,67 €	12,69 €
BERCY T2 35	264,41 €	116,00 €	15,00 €	395,41 €	211,07 €	121,00 €	15,00 €	347,07 €	11,66 €

Mme la Rectrice met au vote le complément aux tarifs de l'hébergement, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV

- abstentions

- contre

22 pour

**Le complément aux tarifs de l'hébergement est approuvé à l'unanimité.**

délibération n° 20250709-2.3

[15h47 : arrivée de Mme BONVALET-YOUNES]

#### 2.4. VOTE // Actualisation des tarifs de la restauration

Le directeur général du Crous de Paris indique que cette actualisation, tant à la hausse qu'à la baisse, concerne la restauration dite diversifiée dans les cafétérias et VLS. Il rappelle que cette restauration est distincte de celle des restaurants universitaires traditionnels dont la tarification est fixée au niveau interministériel et pour laquelle le conseil d'administration du Crous a rendu hier un avis pour le maintien à 3,30 € et 1 € des repas pour les étudiants boursiers et les plus précaires. Il indique que la restauration diversifiée concerne 50 points de vente à Paris et qu'elle répond à une logique économique différente de celle de la restauration traditionnelle, avec une analyse en coûts complets des prestations proposées. Il précise que cette analyse inclut donc l'impact de l'inflation sur les coûts des matières premières, de structures et les fluides. Il ajoute que l'ensemble de la grille tarifaire est donc examiné afin d'être au plus près du coût de revient de ce type de prestations.

Il souligne l'importance donnée à la transition écologique, notamment par la mise en place de couverts réutilisables, et les grands efforts qu'implique son déploiement sur les 77 points de restauration du Crous de Paris.

Il détaille l'actualisation des tarifs qui concerne :

- Le passage de 3 € à 3,60 € du panini, en concordance avec les prix pratiqués dans les Crous de Créteil et Versailles, même si les coûts de revient entre les trois Crous franciliens ne sont pas identiques ;
- Une augmentation de 0,10 € sur les produits de pâtisserie de la gamme à 1,40 € ;
- Mais également la réduction de la petite salade de 2,90 € à 2 €, car après analyse économique le prix affiché était supérieur au coût de revient. Cette réduction vise à favoriser l'équilibre alimentaire et permettre un complément au choix d'un sandwich ou d'un panini ;
- Une baisse des prix sur la madeleine bio et les fruits bio afin d'inciter davantage d'étudiants à choisir des options bio, locales et de saison ;
- Toute la gamme de yaourt végétaux à base de lait de coco / amande passe de 1,20 € à 0,80 €.

Il souligne qu'un équilibre entre hausses et baisses a été recherché dans cette actualisation des tarifs.

Il poursuit avec la réduction du nombre de formules de 9 à 4, visant à une meilleure cohérence et lisibilité par les usagers. Il indique que celles-ci ont été regroupées en :

- Formule petit-déjeuner au prix unique de 1,30 € avec plus de choix de viennoiseries, au lieu des 1,20 € à 2,10 € précédents ;
- Formule goûter, qui est une nouvelle offre comme formule à 1,90 € et propose une boisson chaude avec une pâtisserie au choix ;
- Formule à tarif social qui est bien entendu maintenue et disponible dans toutes les cafétérias classiques et cafétérias libre-service à 3,30 € ou 1 € pour les étudiants boursiers et en situation de précarité.

Il indique que dans de rares structures de restauration, il n'est pas possible de proposer une formule complète à tarif social en raison de contraintes bâti mentaires et techniques. Il ajoute qu'un travail est mené afin de corriger cette situation, et espère qu'une solution sera trouvée pour la rentrée 2025.

- Formule déjeuner, simplifiée en une formule unique à 5,30 € avec un choix de composants plus conséquent, tels que paninis, quiches, ou sandwich dans la gamme à 3,60 €, complétée d'une boisson 33 cl et d'un yaourt gourmand ou d'une pâtisserie.

Il poursuit avec l'actualisation du tarif du brunch à la CIUP le samedi de 10h à 14h, qui remporte un succès mais dont le tarif n'avait pas beaucoup évolué. Il précise qu'il s'agit d'un brunch complet qui est facturé 4,95 € et qui après analyse économique a révélé un écart important avec le coût de revient. Il indique qu'il passera à 7 € pour les étudiants et à 9,90 € TTC pour les non étudiants. Il précise que la formule à tarif social reste disponible en cafétéria.

Il poursuit avec les tarifs de la restauration administrative, dont il rappelle qu'elle n'est pas subventionnée dans le cadre de la SCSP et qui doit donc s'autofinancer complètement. Il indique qu'il est proposé une augmentation du prix du repas de 0,10 € vise à rester en adéquation avec le coût de revient et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin de permettre aux établissements partenaires de prendre les mesures budgétaires nécessaires pour réévaluer les montants du subventionnement au titre de la participation employeur.

Il poursuit avec l'adaptation aux dernières dispositions de la loi AGEC et indique que désormais les boissons chaudes consommées sur place le seront dans des contenants réutilisables. Il ajoute que les lave-vaisselles ont été adaptés sur l'ensemble des structures. Il indique que les couverts à usage unique seront progressivement remplacés par un ustensile deux en un biosourcé et réutilisable jusqu'à cent fois appelé la Georgette et coûtant 0,15 €. Il précise que plusieurs Crous ont déjà adopté ces nouvelles pratiques. Il indique qu'une distribution gratuite de 20 000 mugs thermos et Georgettes en inox aura lieu à la rentrée à destination des étudiants, accompagnée d'une campagne de communication visant à leur expliquer les objectifs en lien avec la transition écologique et leur présenter la mise en place progressive qui devra aboutir début 2026.

Mme la Rectrice demande s'il y a des prises de parole.

L'Union étudiante indique qu'elle votera contre cette actualisation mais salue les efforts concernant notamment la dimension environnementale ou la réduction des prix des produits bio. Elle regrette cette hausse des tarifs dans un contexte de précarité généralisée des étudiants et étudiantes, qu'elle estime difficilement acceptable même si elle entend les raisons qui la motivent. Elle demande si les couverts à usage unique disparaîtront complètement à la rentrée, y compris dans les formules, et qu'il faudra bien payer 0,15 € pour en avoir.

Le directeur général du Crous de Paris rappelle qu'il avait été adopté en 2023 le principe de couverts à usage unique payants mais que cette mesure n'avait pas été appliquée. Il souhaite que la mise en place de cette transition se fasse progressivement en prenant la fin d'année pour étudier l'impact de la mise en place de ces mesures à la rentrée. Il rappelle qu'est prévue la distribution des 20 000 mugs et Georgettes, et ajoute qu'il conviendra également de savoir comment utiliser les stocks restants de couverts à usage unique. Il indique que les étudiants référents seront mobilisés afin de participer à cette campagne de sensibilisation et d'accompagner les étudiants vers les bonnes pratiques.

L'UNEF indique qu'elle votera également contre cette actualisation qui vient accroître la précarité alimentaire des étudiants, mais elle salue les efforts concernant notamment la réduction des prix des produits bio. Elle demande s'il est prévu que la grille tarifaire évolue pour tenir compte de la baisse de l'inflation qui semble avoir lieu depuis un certain temps et ainsi revenir à des niveaux précédents.

Le directeur général du Crous de Paris répond que des analyses économiques complètes des prestations sont faites chaque année et qu'une adaptation de la grille tarifaire pourra intervenir si les coûts de production baissent.

Mme l'Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'ESR et de la vie étudiante salue l'orientation vers le développement durable et le repas végétarien entreprise par le Crous de Paris, et regrette cette augmentation des tarifs. Elle indique ne pas comprendre pourquoi le Crous de Paris vend des confiseries et autres produits très sucrés nocifs pour la santé des étudiants. Elle estime que quitter à en vendre le Crous de Paris pourrait les taxer davantage.

Le directeur général du Crous de Paris répond qu'une surtaxe a été appliquée sur les boissons sucrées et les confiseries lors de l'avant-dernier conseil d'administration, mais que l'établissement essaie également de répondre à une demande. Il reconnaît que ce ne sont pas les meilleurs produits pour la santé mais indique que les ventes ne sont pas importantes et qu'il ne s'agit pas d'une cible prioritaire.

Mme la Rectrice demande quel est le public non étudiant qui accède au brunch de la CIUP.

Le directeur général du Crous de Paris rappelle que les structures de restauration du Crous de Paris sont ouvertes au personnel, mais également à une personne extérieure qui n'est ni personnel ni étudiant via un tarif passager sur certaines structures.

Mme la Rectrice souligne que le tarif plein de 9 € pour un brunch complet est très raisonnable.

Le directeur général du Crous de Paris indique que ce brunch remporte un certain succès avec entre 500 et 600 passages chaque week-end. Il ajoute qu'il examinera plus particulièrement cette situation et notamment les usagers concernés.

Mme la Rectrice estime qu'il serait intéressant d'avoir le retour des Crous de Toulouse, Montpellier et Bordeaux sur le déploiement des Georgettes ou cuichettes.

Le directeur général du Crous de Paris indique que le retour est assez mitigé sur la Georgette en matière plastique, mais que la version en inox marche assez bien. Il ajoute que leur déploiement à la rentrée sera une phase d'expérimentation. Il indique que la réunion des directeurs généraux des Crous se tient demain et que la question sera posée. Il ajoute que le Crous de Toulouse a remis en place les couverts à usage unique mais sur un modèle proche de la Georgette. Il rappelle la nécessité de trouver un ustensile qui combine fourchette, cuillère et couteau.

L'Union étudiante demande pourquoi il n'a pas été fait le choix d'une boîte de couverts individuels en métal.

Le directeur général du Crous de Paris répond qu'il s'agit d'un dispositif et d'un marché national. Il rappelle que le déploiement à la rentrée marquera le début d'une phase d'expérimentation et que d'autres choix pourront être faits le cas échéant. Il souligne la volumétrie importante que cette transition représente sur les 50 points de restauration concernés et le travail supplémentaire qui sera demandé aux personnels, notamment pour le lavage des tasses.

Mme la conseillère des professions de santé de l'ARS IDF indique que dans le document transmis concernant la réduction des déchets plastiques et promotion des alternatives écologiques, il est écrit que le prix des eaux en bouteille sera augmenté de 0,10 € mais que dans la tarification le prix est identique.

Le directeur général du Crous de Paris indique qu'il doit s'agir d'une coquille car les bouteilles d'eau en plastique ne sont plus proposées afin de privilégier les fontaines à eau et contenants réutilisables. Il indique que ce travail de transition est effectué en partenariat avec les universités, qui sont inscrites dans des démarches identiques.

M. le président de l'Université Paris Panthéon-Assas souligne la réactivité et la capacité d'adaptation du Crous de Paris aux besoins des établissements. Il indique que ce travail conjoint a notamment porté sur la mise en place d'un point de restauration, le salade bar Le Bodin, qui fonctionne très bien. Il estime qu'un travail de pédagogie reste à faire auprès des étudiants concernant les contenants à usage unique afin de poursuivre leur réduction.

Mme la Rectrice met au vote l'actualisation des tarifs de la restauration, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV	2 abstentions	7 contre	16 pour
--------	---------------	----------	---------

**L'actualisation des tarifs de la restauration est approuvée.**

délibération n° 20250709-2.4

## 2.5. VOTE // Admissions en non-valeur de créances

L'agent comptable du Crous de Paris indique que les admissions en non-valeur de créances proposées s'appuient sur l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié par le décret n°2021-1221 du 23 septembre 2021, relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), selon lequel l'agent comptable est chargé du recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur et procède aux poursuites.

Il ajoute que l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié par le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 précise que les créances peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables, et que dans la limite d'un seuil fixé par l'organe délibérant, celui-ci peut déléguer à l'ordonnateur son pouvoir de décision. Il précise que le seuil au-dessus duquel le conseil d'administration du Crous de Paris est appelé à délibérer a été fixé en mars 2024 à 1 200 €.

Il indique que la demande d'admission en non-valeur est proposée par l'agent comptable au directeur général du Crous, et que les propositions sont ensuite présentées aux membres du conseil d'administration du Crous pour approbation. Il précise que l'annexe transmise aux administrateurs présente les créances d'hébergement pour lesquelles les procédures de recouvrement réalisées conformément à la politique de recouvrement présentée au conseil d'administration du Crous de Paris en sa séance du 6 juillet 2021 n'ont pu aboutir pour un montant de 18 807,57 €, soit 5 dossiers.

Mme la Rectrice met au vote les admissions en non-valeur de créances, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV	- abstention	- contre	25 pour
--------	--------------	----------	---------

**La charge de 18 807,57 € au titre des non-valeurs en créance est approuvée à l'unanimité.**

délibération n° 20250709-2.4

## 3. Contribution Vie Etudiante et de Campus

### • Projets présentés lors de la commission CVEC du 02 juillet 2025

La directrice de la vie étudiante du Crous de Paris rappelle qu'il s'agit d'un point réglementaire récurrent du conseil d'administration et détaille les trois axes de répartition des projets selon la nature du porteur :



Elle précise qu'au sein de ces trois axes, les projets sont répartis en cinq domaines faisant référence à la circulaire du 19 mars 2019 :

- L'accueil ;
- L'accompagnement social ;
- Le culturel ;
- Le sport ;
- La prévention et l'éducation à la santé.

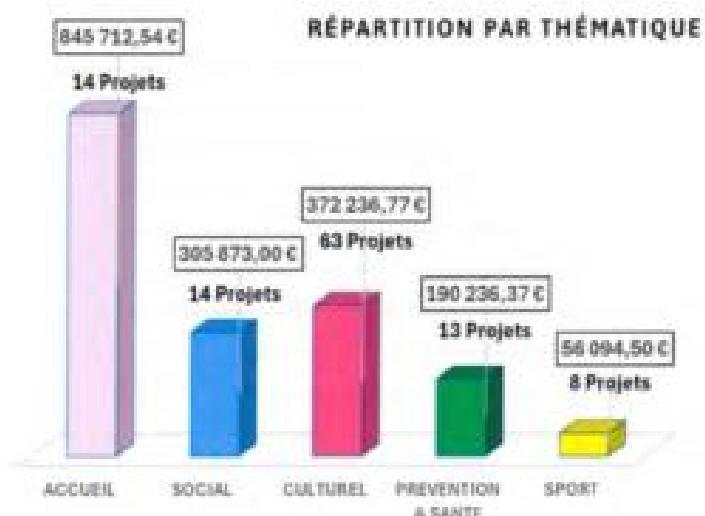
Elle indique que la dernière commission CVEC s'est tenue le 02 juillet 2025 et que les membres de la commission ont rendu un avis favorable au financement de l'ensemble des projets recevables, sans modifier le montant des subventions demandées.

Elle ajoute que 138 projets ont été reçus, soit 30 projets de plus que lors de la commission du 24 juin 2024. Elle précise que :

- 26 projets ont été déclarés irrecevables, contre 5 en juin 2024. Le principal motif de refus portait pour 11 dossiers sur le fait que les projets présentés étaient dédiés ou en lien avec la formation, l'insertion professionnelle, ou encore intégrés à un cursus universitaire et donc avec la délivrance de CTS ;
- 112 projets ont été déclarés recevables et répartis comme suit :
  - Dans l'axe 1 : 20 projets pour un montant total de 909 932,60 €, représentant 51% du total des financements ;
  - Dans l'axe 2 : 76 projets pour un montant total de 649 643,41 €, représentant 37% du total des financements ;
  - Dans l'axe 3 : 16 projets pour un montant total de 210 577,17 €, représentant 12% du total des financements.

Elle indique que le montant total des subventions allouées est de 1 770 153,18 €, contre 1 494 542 € en juin 2024, soit une variation positive d'environ 276 k€. Elle souligne qu'il s'agit d'un montant record jamais atteint depuis la mise en place du dispositif. Elle précise qu'en ajoutant la commission du 05 mars 2025, la commission des fonds CVEC s'élève actuellement à 3 253 000 € pour l'année 2025. Elle ajoute qu'une commission doit encore se tenir en novembre et qu'il est donc vraisemblable que le montant de la collecte 2024 de 3,6 M€ soit dépassé. Elle indique qu'il s'agira également d'une première.

Elle présente la répartition des projets par thématiques tous axes confondus :



Elle ajoute que l'accueil représente 48% des subventions, le culturel 21%, l'accompagnement social 17%, la prévention et l'éducation à la santé 11%, et le sport 3%.

Elle indique que les projets relevant de l'accueil sont prépondérants dans l'axe 1, ceux relevant de l'accompagnement social, du culturel et du sport dans l'axe 2, et ceux de la prévention et de l'éducation à la santé dans l'axe 3.

Elle ajoute que la liste des projets proposés à un financement a été transmise aux administrateurs et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Paris.

Mme la Rectrice remercie la directrice de la vie étudiante du Crous de Paris pour cette présentation aussi claire que synthétique et demande s'il y a des prises de parole.

M. L'UTILE indique qu'il ne prendra pas part au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt, étant détenteur du pouvoir de

M. BORELLA, trésorier de Nightline France qui a déposé une demande de subvention CVEC.

L'Union étudiante se félicite du montant de cette commission et de la diversification en quantité et qualité des projets CVEC présentés depuis le début de cette mandature. Elle indique que les recettes fléchées pour la CVEC sont de 3,3 M€ et demande ce qu'il adviendrait pour les financements des projets en cas de dépassement de ce montant.

La directrice de la vie étudiante du Crous de Paris répond qu'un suivi très précis du budget est fait et que ce dépassement ne se produira.

M. le vice-président étudiant demande à quoi servent les reliquats CVEC présents dans les fonds de roulement s'ils ne peuvent pas être utilisés pour des projets dans l'éventualité d'un dépassement.

La directrice de la vie étudiante du Crous de Paris répond que dans le cas où le montant des commissions dépasse la collecte de l'année, l'établissement puise dans les reliquats.

Le directeur général du Crous de Paris rappelle que les reliquats ne peuvent servir que pour des actions de la CVEC. Il indique que certains projets d'équipements mobiliers qui seront examinés lors de la prochaine commission pourront être subventionnés au besoin grâce aux reliquats. Il ajoute que les reliquats ont vocation à être utilisés, même s'ils sont intégrés aux fonds de roulement.

Mme la Rectrice met au vote les projets présentés lors de la commission CVEC du 02 juillet 2025, en l'absence d'autres prises de parole.

2 NPPV

- abstention

- contre

23 pour

**Les projets présentés lors de la commission CVEC du 02 juillet 2025 sont approuvés à l'unanimité.**

délibération n° 20250709-3

#### 4. Questions juridiques

##### 4.1. VOTE // Avenant à la convention de mandat pour l'opération CHU SO GPN

Le directeur général du Crous de Paris indique que l'établissement est maître d'ouvrage du pôle Vie de campus qui regroupe un restaurant universitaire, un gymnase et une résidence de 125 à 150 logements, dans le cadre de ce projet de 38 à 40 M€. Il ajoute qu'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confié à l'EPAURIF et que la phase actuelle est celle de la désignation du maître d'œuvre qui interviendra le 25 septembre. Il précise que la première convention de mandat n'avait un budget que de 700 k€, mais doit désormais être augmenté de 6 140 000 € afin que l'EPAURIF, sur décision du Crous de Paris, puisse valider le marché de maîtrise d'œuvre évalué à environ 4 M€. Il ajoute que l'ensemble des AE est donc nécessaire pour notifier ce marché. Il précise que ces crédits transilient par le Rectorat de Paris, avec un financement de type contrat de plan État-Région. Il indique que cette délibération vise à pouvoir faire cet appel de fonds auprès du Rectorat afin de les verser à l'EPAURIF pour lui permettre de faire l'ensemble des actes de notification avant la consultation de travaux.

Mme la Rectrice met au vote l'avenant n°1 à la convention 2024/10 augmentant le montant confié à l'EPAURIF de + 6 140 000 €, permettant notamment de notifier le marché de maîtrise d'œuvre à la fin de l'année 2025, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV

- abstention

- contre

25 Pour

**L'avenant n°1 à la convention 2024/10 augmentant le montant confié à l'EPAURIF de + 6 140 000 €, permettant notamment de notifier le marché de maîtrise d'œuvre à la fin de l'année 2025 est approuvé à l'unanimité.**

délibération n° 20250709-4.1

##### 4.2. VOTE // Bail civil sous conditions suspensives conclu entre la RIVP et la Fondation Mines Paris, valant bail en l'état de futur achèvement de la résidence Concordia

##### 4.3. VOTE// Projet d'avenant au Bail civil sous conditions suspensives entre la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et la Fondation Mines Paris dans le cadre de la substitution de la Fondation des Mines par le Crous de Paris

##### 4.4. VOTE // Accord de partenariat entre la Fondation de la Maison des Mines, la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et le Crous de Paris

Le directeur général du Crous de Paris rappelle que les étapes de ce projet ont déjà fait l'objet d'une présentation lors de la consultation dématérialisée du 27 au 28 mai 2025. Il indique avoir signé le 23 juin 2025 et avec l'autorisation du conseil d'administration le contrat de cession des 100 actions de la résidence Concordia. Il ajoute que tout a été finalisé et qu'il s'agit d'une belle réussite. Il remercie la Ville de Paris pour son engagement sur ce dossier.

Il indique que l'avenant au BEFA, qui constitue un bloc avec ce dernier, a été négocié par le Crous de Paris et reprend les modifications demandées à la RIVP et acceptées par elle, concernant notamment la répartition des charges du locataire et du propriétaire. Il rappelle que le Crous de Paris n'est pas signataire du BEFA. Il indique que

le BEFA et l'avenant constituent également un bloc avec l'accord de partenariat entre le Crous de Paris, la RIVP et la Fondation des Mines, pouvant être mis au vote solidairement. Il ajoute qu'une fois l'avenant signé, il devra signer l'accord de partenariat afin que le Crous de Paris puisse se substituer à la Fondation des Mines dans le cadre du BEFA avec la RIVP. Il précise que le Crous de Paris aura la gestion de la résidence Concordia et sa partie restauration. Il se félicite du travail collectif qui a été mené, ainsi que de voir revenir dans le giron public cette résidence qui a été occupée pendant 60 ans par le Crous de Paris.

Mme la Rectrice se félicite également que la résidence conserve sa vocation initiale. Elle demande s'il y a des prises de parole.

Mme la Responsable du département Dépense de l'Etat de la DRFIP IDF rappelle qu'un avis domanial est nécessaire sur le BEFA.

Le directeur général du Crous de Paris répond que cela a été fait.

Mme la Rectrice met au vote, en l'absence d'autres prises de parole :

- Le bail civil sous conditions suspensives conclu entre la RIVP et la Fondation Mines Paris, valant bail en l'état de futur achèvement de la résidence Concordia ;
- Le projet d'avenant au Bail civil sous conditions suspensives entre la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et la Fondation Mines Paris dans le cadre de la substitution de la Fondation des Mines par le Crous de Paris ;
- L'accord de partenariat entre la Fondation de la Maison des Mines, la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et le Crous de Paris.

- NPPV	- abstention	- contre	25 pour
--------	--------------	----------	---------

- **Le bail civil sous conditions suspensives conclu entre la RIVP et la Fondation Mines Paris, valant bail en l'état de futur achèvement de la résidence Concordia ;**
- **Le projet d'avenant au Bail civil sous conditions suspensives entre la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et la Fondation Mines Paris dans le cadre de la substitution de la Fondation des Mines par le Crous de Paris ;**
- **L'accord de partenariat entre la Fondation de la Maison des Mines, la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et le Crous de Paris ;**  
sont approuvés à l'unanimité.

délibération n° 20250709-4.2-3-4

#### 4.5. VOTE // Convention de prestation de service assurée par le Service de Liaison Rémunérations (SLR) de la DRFIP Occitanie relative à la mise en œuvre de la paie à façon des agents du Crous de Paris

La directrice adjointe du Crous de Paris indique que dans le cadre du déploiement du nouvel SIRH RenoRH, la DRFIP Occitanie assurera la paie à façon pour le réseau des Crous à compter du 1er janvier 2026. Elle ajoute que cette prestation de services doit être formalisée par la convention aujourd'hui soumise à l'approbation des administrateurs. Elle précise que le coût de cette prestation s'élève à 2,18 € par agent et par mois, et constitue une dépense supplémentaire à prévoir dans le budget 2026.

Mme la Rectrice demande s'il y a des prises de parole.

M. le contrôleur budgétaire régional demande si la paie est donc actuellement réalisée en interne.

La directrice adjointe du Crous de Paris répond que oui.

M. le contrôleur budgétaire régional demande si des effectifs seront libérés du fait de cette charge en moins.

Mme la Rectrice répond qu'à date il est difficile de se prononcer si les économies espérées seront réalisées.

Mme la Rectrice met au vote la convention de prestation de service assurée par le Service de Liaison Rémunérations (SLR) de la DRFIP Occitanie relative à la mise en œuvre de la paie à façon des agents du Crous de Paris, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV

- abstention

- contre

25 pour

**La convention de prestation de service assurée par le Service de Liaison Rémunérations (SLR) de la DRFIP Occitanie relative à la mise en œuvre de la paie à façon des agents du Crous de Paris est approuvée à l'unanimité.**

délibération n° 20250709-4.5

#### **4.6. VOTE // Convention de mise à disposition d'espaces dans les locaux de l'Ecole des Mines sur le site de Paris pour l'exploitation d'un service de restauration par le Crous de Paris**

Le directeur général du Crous de Paris indique que cette convention ne fait pas partie des négociations concernant la résidence Concordia. Il ajoute que ce projet est étudié depuis plusieurs mois avec la direction de l'Ecole des Mines. Il précise que cette cafétéria qui a été rénovée pourra être rapidement intégrée au site Centre. Il ajoute que le service de restauration, dont le Crous de Paris aura la gestion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et pour lequel il est demandé l'approbation des administrateurs, comprend également la distribution automatique et les prestations exceptionnelles.

Mme la Rectrice demande s'il y a des prises de parole.

M. le vice-président étudiant demande si l'accès à la cafétéria sera réservé uniquement aux personnels et étudiants du site.

Le directeur général du Crous de Paris répond qu'il posera la question au directeur de l'Ecole des Mines. Il rappelle que les points de restauration du Crous de Paris sont théoriquement ouverts à tous, même si les mesures de sécurité de certains campus peuvent rendre plus difficile cet accès.

Mme la Rectrice met au vote la convention de mise à disposition d'espaces dans les locaux de l'Ecole des Mines sur le site de Paris pour l'exploitation d'un service de restauration par le Crous de Paris, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV

- abstention

- contre

25 pour

**La convention de mise à disposition d'espaces dans les locaux de l'Ecole des Mines sur le site de Paris pour l'exploitation d'un service de restauration par le Crous de Paris est approuvée à l'unanimité.**

délibération n° 20250709-4.6

[16h28 : départ de M. MOUCHARD]

### **5. Ressources humaines**

## 5.1 VOTE // Actualisation de la politique d'action sociale

La directrice adjointe du Crous de Paris indique que cette actualisation tient compte de la circulaire Cnous 2024-12-17 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires, et de son actualisation en date du 28 mai 2025, ainsi que des travaux du groupe de travail « action sociale » du 6 juin 2025. Elle ajoute que les évolutions et modifications suivantes ont été approuvées lors du comité social d'administration du 3 juillet 2025 :

- Le relèvement du plafond de quotient familial pour tous les agents à 24 000 € par part fiscale dans la limite d'un revenu fiscal de référence de 84 000 €, qui est une mesure issue de la circulaire du réseau et qui complète la modification intervenue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui ne concernait que les agents célibataires sans enfant ;
- La modification des conditions d'éligibilité des agents en CDD et des apprentis, qui est également une mesure issue de la circulaire du réseau :

Les agents en CDD sont éligibles à l'action sociale s'ils réunissent les conditions suivantes :

- La durée totale de leur contrat est égale ou supérieure à 6 mois ;
- La durée d'interruption entre deux contrats est inférieure à 6 mois ;
- Leur durée de temps de travail est égale ou supérieure à 50% d'un temps complet.

Les apprentis sont éligibles à l'action sociale dès leur prise de fonctions au Crous de Paris.

- Le relèvement à 27 ans de la limite d'âge des enfants bénéficiaires pour les enfants en situation de handicap dans le cadre de l'aide à la scolarité ;
- Le passage de 100 € à 110 € du montant des bons culture ;
- Le passage de 650 € à 800 € du montant de l'aide à l'installation et au paiement de la caution ;
- La révision de la grille des indices pour le tarif de restauration réduit dans les restaurants du Crous de Paris qui sera révisée pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et présentée lors du prochain conseil d'administration, afin de redécouper les tranches de subventionnement selon les indices ;
- La suppression du montant plafond des aides et secours attribués en commission d'action sociale, qui est également une mesure issue de la circulaire du réseau, afin de tenir compte des différentes modalités d'aide et secours mises en œuvre avec des bons alimentaires, dons et prêts. Leur plafond est laissé à l'appréciation de la commission d'action sociale.

Elle indique les dates d'application pour ces évolutions et modifications :

- Les modifications concernant l'application du plafond du quotient familial, le rehaussement de l'aide à l'installation et au paiement de la caution, et la suppression du montant plafond des aides et secours sont applicables pour les demandes déposées et dossiers instruits en commission d'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- L'évolution du montant des bons culture sera applicable pour la campagne 2026, la campagne 2025 ayant déjà été réalisée ;
- La révision des tarifs de restauration pour les personnels du Crous sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Mme la Rectrice met au vote l'actualisation de la politique d'action sociale, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV	- abstention	- contre	24 pour
--------	--------------	----------	---------

**L'actualisation de la politique d'action sociale est approuvée à l'unanimité.**

délibération n° 20250709-5.1

## 5.2 VOTE // Autorisation de recourir à des vacataires

La directrice adjointe du Crous de Paris indique que pour faire face aux surcroits d'activité ou à un besoin de missions ponctuelles, l'établissement peut avoir recours à des CDD de droit commun à temps plein ou partiel ou à des contrats horaires étudiants pour les activités relevant des articles L. 811-2 et D.811-1 du Code de l'Education. Elle ajoute que le Crous de Paris souhaite aujourd'hui renforcer son cadre d'emplois en ayant la possibilité de recourir à des vacations et que cette modalité de recrutement est nécessaire aux besoins de l'établissement pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu, rémunérées à la vacation et après service fait.

Elle précise que les domaines concernés sont la restauration, l'hébergement, la gestion administrative et financière, l'accompagnement dans le domaine de la formation et l'expertise sur certaines thématiques. Elle indique que les personnels vacataires peuvent être des personnes extérieures ou des personnels déjà en poste. Elle précise que dans le cas de personnels, la vacation se fait dans le cadre d'un cumul d'activité soumis à autorisation et uniquement pour des activités accessoires distinctes de leur activité principale et en dehors de leurs obligations de service.

Elle rappelle que dans le cadre des vacations, les agents n'ont ni droit aux congés payés, l'indemnité étant incluse dans le forfait, ni aux compléments obligatoires de rémunérations tels que l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Elle ajoute que les agents ne bénéficient également pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique telles que la formation et l'indemnité de fin de contrat notamment. Elle précise que les frais de transport pourront faire l'objet d'un remboursement selon les règles définies par la réglementation applicable aux agents titulaires, et enfin que les vacations ne consomment pas d'ETPT.

Elle indique ces éléments sont rappelés car ils sont pris en compte dans la grille des vacations horaires qui est proposée à l'approbation des administrateurs.

Elle présente la situation actuelle de l'emploi horaire au Crous de Paris et indique que sur les 61 352h annuelles, 31 980h concernent des contrats étudiants et 29 372h des contrats non étudiants. Elle indique que ces contrats non étudiants posent un problème réglementaire sur lequel le Crous a attiré l'attention de l'ensemble du réseau des Crous, et que l'absence de cadre juridique pour ce volume horaire va nécessiter une requalification en CDD sur des quotités partielles ou temps plein, ou un recours aux vacations pour les faibles volumes horaires de certains agents.

periode du 01 septembre 2021 au 31 mai 2022	Domaine d'activité	Nombre d'agents	Volume horaire annuel	ETPT	Moyenne horaire annuelle	Moyenne horaire mens
Contrats étudiants Code de l'éducation	Hébergement	64	14520	8.57	220.675	36.8
	Informaticien - (2LY)	4	1451	0.98	362.75	58.8
Contrats étudiants hors missions Code de l'éducation	Restauration	70	16009	10.58	228.7	38.7
	Services supports	4	490	0.12	124	22.7
	Hébergement	3	1248	0.82	416	78.8
Contrats horaires non étudiants	Restauration	44	27028	18.21	621	10
	Total	189	61352	40.44	321	54

Mme la Rectrice demande s'il y a des prises de parole.

L'UNEF remercie la directrice adjointe du Crous de Paris pour cette présentation et indique qu'elle votera contre cette proposition car elle estime qu'elle risque de créer des emplois précaires. Elle ajoute que le recours aux vacataires va selon elle à l'encontre du modèle de la fonction publique et de ses spécificités tels que l'organisation de la carrière des fonctionnaires et le maintien de la stabilité de la fonction publique. Elle demande quelle est l'évolution dans les activités du Crous de Paris qui explique ce nouveau besoin de recourir aux vacataires.

La directrice adjointe du Crous de Paris rappelle que le principe des vacations est d'être une activité accessoire aux activités principales et qu'il ne s'agit pas de remplacer un statut de fonctionnaire ou de contractuel sur des missions permanentes avec un besoin et un volume horaire correspondant à un contrat. Elle ajoute que sont concernées des activités ponctuelles de renfort qui existent déjà au Crous de Paris, mais dans une absence de cadre juridique pour certains personnels.

L'UNEF répond que si le besoin d'emploi est avéré, elle ne comprend pourquoi celui-ci doit être transformé en un modèle qui sort de celui de la fonction publique.

Le directeur général du Crous de Paris répond que les emplois ne sont pas transformés car il s'agit de surcroits d'activité. Il rappelle que l'activité du Crous de Paris est saisonnière et nécessite des renforts ponctuels pour faire

face à des pics d'activité. Il ajoute que cela ne remplace pas les 842 EPTP. Il indique qu'un travail va être mené avec les Crous de Créteil et Versailles afin d'avoir une politique uniforme concernant les contrats étudiants, régis par le Code de l'Education. Il ajoute que les activités de restauration posent un problème mais que d'autres solutions peuvent être mises en place, tels des contrats à temps incomplet de 20 à 30% assurant le même volume horaire. Il indique qu'il ne s'agit pas de bouleverser du tout au tout le cadre de rémunération des personnels à la rentrée. Il rappelle que le cadre juridique des vacations bénéficie également aux personnels du Crous de Paris et à leur juste rémunération pour les activités accessoires qu'ils sont amenés à assurer, comme lors des JO 2024. Il rappelle l'attachement du Crous de Paris pour les contrats étudiants, sur lesquels il ne s'agit pas d'apporter de grandes modifications dans les prochains mois. Il ajoute que ce cadre juridique peut également bénéficier à des étudiants qui font 2 ou 3h, comme dans de très nombreuses autres situations au sein du Crous de Paris. Il précise que le taux horaire de base a été majoré par l'inclusion des congés payés et l'indemnité de précarité, afin d'éviter une différence avec un contrat d'étudiant.

Mme la Rectrice met au vote l'autorisation de recourir à des vacataires, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV	1 abstention	6 contre	17 pour
--------	--------------	----------	---------

**L'autorisation de recourir à des vacataires est approuvée.**

délibération n° 20250709-5.2

### 5.3 VOTE // Actualisation des attributions des concessions de logement

La directrice adjointe du Crous de Paris indique que cette actualisation vise à prendre en compte les éventuels transferts entre logements en fonction des évolutions de la situation familiale des agents et des nouvelles attributions de concessions de logement à des agents techniques.

Elle présente les modifications, le reste étant sans changement :

Agents logés par NAS :

Fonction	Autorisation	Utilisation	Libre
Agent d'astreinte H24	7	7	0
Gardien	44	40	4
Responsable de résidence	14	14	0
Responsable de restaurant	7	7	0
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>68</b>	<b>4</b>

Agents logés en COP A :

Fonction	Autorisation	Utilisation	Libre
Directeur adjoint de Crous	1	1	0
Responsable d'antenne	3	2	1
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Mme la Rectrice met au vote l'actualisation des attributions des concessions de logement, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV	1 abstention	- contre	23 pour
--------	--------------	----------	---------

## L'actualisation des attributions des concessions de logement est approuvée.

délibération n° 20250709-5.3

### 6. Contrôle interne – Mise en qualité des procédures

#### • Charte de déontologie du Crous de Paris

Le directeur général du Crous de Paris indique que cette charte a été présentée en comité social d'administration et approuvée. Il ajoute qu'il s'agit d'une démarche nationale où chaque agent public doit se conformer à une charte de déontologie et son socle de valeurs axé sur les bonnes pratiques et le respect de la transparence en matière de commande publique. Il précise que la charte sera portée à la connaissance de l'ensemble des personnels du Crous de Paris, qui devra la signer afin d'attester en avoir pris connaissance. Il ajoute que le Crous de Paris veillera à l'application des dispositions de la charte.

Mme la Rectrice met au vote la charte de déontologie du Crous de Paris, en l'absence d'autres prises de parole.

- NPPV	- abstention	- contre	24 pour
--------	--------------	----------	---------

**La charte de déontologie du Crous de Paris est approuvée à l'unanimité.**

délibération n° 20250709-6

### 7. INFORMATION // Présentation du rapport d'activité 2024

Le directeur général du Crous de Paris indique que le rapport a été transmis aux administrateurs afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

L'Union étudiante indique avoir lu le rapport qu'il juge très intéressant. Il signale qu'à la page 14 du rapport Mme l'Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'ESR et de la vie étudiante est présentée de manière erronée comme étant maire du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Le directeur général du Crous de Paris remercie l'Union étudiante pour sa vigilance.

Mme la Rectrice relève que la lecture la plus précise et complète est faite par les élus étudiants, et elle les en remercie.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres prises de parole, Mme la Rectrice lève la séance à 16h46.

La Rectrice de la région académique d'Île-de-France,  
Rectrice de l'académie de Paris,  
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,  
Présidente du conseil d'administration du Crous de Paris,



Julie BENETTI